

2025 - 08

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A MADAME ALBANE PLOUZEN**

Le Maire du BOUSCAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-8 et R 2122-10,

VU l'arrêté n° RH 2025-008 du 20 janvier 2025, portant recrutement de Madame Albane PLOUZEN, Puéricultrice,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, il est opportun de donner une délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Albane PLOUZEN**, Puéricultrice de la Commune, pour :

- Les contrats d'accueil et de réservation lors de l'inscription de jeunes enfants au Multi Accueil La Passerelle.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal du Bouscat,
- publié et affiché,
- inscrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Commune,
- notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait au BOUSCAT, le 15/04/25

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié le

